

### Questions préjudicielles

- 1) L'article 11, paragraphe 3, sous a), du règlement n° 883/2004 <sup>(1)</sup> doit-il être interprété en ce sens que le travailleur qui réside dans un État membre et travaille sur le territoire d'un autre État membre en vertu d'un contrat intérimaire prévoyant que la relation de travail prend fin dès la fin de la mission et est rétablie ensuite, reste soumis, dans les intervalles, à la législation de ce dernier État membre, aussi longtemps qu'il n'a pas cessé temporairement ce travail?
- 2) Quels sont les éléments pertinents pour apprécier, dans un tel cas, si le travailleur a temporairement cessé ou non son activité?
- 3) Après quel délai le travailleur qui n'a plus de relation contractuelle de travail doit-il être censé, sauf indications contraires concrètes, avoir temporairement cessé son activité dans l'État d'emploi?

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO 2004, L 166, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice, Allemagne) le 29 décembre 2020 — Procédure d'insolvabilité relative aux actifs de Galapagos S.A., les parties intéressées étant DE, en qualité d'administrateur judiciaire, Galapagos BidCo. S.a.r.l., Hauck Aufhäuser Fund Services S.A. et Prime Capital S.A.**

(Affaire C-723/20)

(2021/C 128/17)

*Langue de procédure: l'allemand*

### Jurisdiction de renvoi

Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice)

### Parties dans la procédure au principal

*Débitrice:* Galapagos S.A.

*Autres parties:* DE, en qualité d'administrateur judiciaire de Galapagos S.A., Galapagos BidCo. S.a.r.l., Hauck Aufhäuser Fund Services S.A., Prime Capital S.A.

### Questions préjudicielles

1. L'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil, du 20 mai 2015, relatif aux procédures d'insolvabilité <sup>(1)</sup> doit-il être interprété en ce sens qu'une société débitrice dont le siège social statutaire est situé dans un État membre n'a pas le centre de ses intérêts principaux dans un deuxième État membre dans lequel se trouve le lieu de son administration centrale, tel que ce lieu peut être déterminé sur la base d'éléments objectifs et vérifiables par des tiers, lorsque, dans des circonstances telles que celles de la procédure au principal, cette société a transféré ce lieu d'administration centrale d'un troisième État membre vers ce deuxième État membre, alors qu'une demande d'ouverture de la procédure d'insolvabilité principale relative aux actifs de ladite société avait été introduite dans ce troisième État membre, demande sur laquelle il n'a pas encore été statué?
2. Si la réponse à la question 1 est négative: L'article 3, paragraphe 1, du règlement 2015/848 doit-il être interprété en ce sens
  - a) que les juridictions de l'État membre sur le territoire duquel est situé le centre des intérêts principaux du débiteur lors de l'introduction d'une demande d'ouverture de la procédure d'insolvabilité demeurent compétentes au niveau international pour ouvrir cette procédure lorsque le débiteur déplace le centre de ses intérêts principaux sur le territoire d'un autre État membre après l'introduction de la demande mais avant l'ouverture de la procédure; et

- b) qu'un tel maintien de la compétence internationale des juridictions d'un État membre exclut la compétence des juridictions d'un autre État membre à l'égard de nouvelles demandes d'ouverture de la procédure d'insolvabilité principale qui parviennent à une juridiction d'un autre État membre postérieurement au transfert du centre des intérêts principaux du débiteur dans cet autre État membre?

(<sup>1</sup>) JO 2015, L 141 p. 19.

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Judecătoria Miercurea Ciuc (Roumanie) le 4 janvier 2021 — Pricoforest SRL/Inspectoratul de Stat pentru Controlul în Transportul Rutier (ISCTR)**

(Affaire C-13/21)

(2021/C 128/18)

*Langue de procédure: le roumain*

**Jurisdiction de renvoi**

Judecătoria Miercurea Ciuc

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Pricoforest SRL

*Partie défenderesse:* Inspectoratul de Stat pentru Controlul în Transportul Rutier (ISCTR)

**Questions préjudicielles**

- 1) La notion de «rayon allant jusqu'à 100 km» figurant à l'article 13, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 561/2006 (<sup>1</sup>) doit-elle être interprétée en ce sens qu'une ligne droite tracée sur la carte entre le lieu d'établissement de l'entreprise et la destination doit être inférieure à 100 km ou en ce sens que la distance effectivement parcourue par le véhicule doit être inférieure à 100 km?
- 2) L'article 13, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 561/2006 doit-il être interprété en ce sens que, lorsque le cas de figure visé à cette disposition est dispensé de l'application du règlement par une disposition nationale et que des transports relevant de l'article 13, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 561/2006 sont effectués, sur une période d'un mois, certains dans un rayon allant jusqu'à 100 km du lieu d'établissement de l'entreprise et d'autres au-delà de ce rayon, la dispense de l'application dudit règlement s'applique à tous les transports concernés, uniquement aux transports effectués [dans un rayon allant jusqu'à] 100 km ou à aucun de ces transports?

(<sup>1</sup>) Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil (JO 2006, L 102, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberster Gerichtshof (Autriche) le 12 janvier 2021 — Uniqa Versicherungen AG/VU**

(Affaire C-18/21)

(2021/C 128/19)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Oberster Gerichtshof

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Uniqa Versicherungen AG

*Partie défenderesse:* VU